

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 31 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DF – DRH 83 Emplois, créations, suppressions et transformations dans les services municipaux au titre de 2014

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire central du 11 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris, lui propose la création et la suppression d'emplois dans les services et directions de la Commune de Paris ;

Sur le rapport, présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2^e Commission ; ensemble les observations portées au compte-rendu ;

Délibère :

Article 1 : Au titre de l'année 2014, les effectifs des personnels administratifs de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Attaché d'administrations parisiennes	+12	1er janvier
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	+22	1er janvier
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	-127	1er janvier
Agent informatique cadre moyen	-1	1er janvier
Chargé de mission cadre supérieur ¹	-4	1er janvier
Chargé de mission cadre moyen	-21	1er janvier

Adjoint administratif d'administrations parisiennes non titulaire (mois)	-72	1er janvier
Chargé de mission cadre supérieur (mois)	+15	1 ^{er} janvier

¹ dont -1 pour le budget annexe de l'assainissement

Article 2 : Au titre de l'année 2014, les effectifs des personnels techniques de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Architecte voyer général, architecte voyer	-1	1er janvier
Ingénieur hydrologue et hygiéniste	+1	1er janvier
Technicien supérieur d'administrations parisiennes ²	+3	1er janvier

Agent technique contractuel de catégorie III	-1	1er janvier
Agent technique contractuel de catégorie IV A IV B	-2	1er janvier

² soit -2 pour le budget annexe de l'assainissement

Article 3 : Au titre de l'année 2014, les effectifs des personnels ouvriers de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Chef d'exploitation	+12	1er janvier
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes	-28	1er janvier
Technicien des services opérationnels ³	+220	1er janvier
Adjoint technique d'administrations parisiennes ⁴	-36	1er janvier
Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement	-7	1er janvier
Agent d'encadrement de la logistique	+10	1er janvier
Assistant d'exploitation en maintenance automobile ⁵	+10	1er janvier
Assistant d'exploitation conducteur	+40	1er janvier
Conducteur automobile et de transport en commun ⁶	-55	1er janvier
Chef d'équipe du nettoyage	-170	1er janvier
Chef fossoyeur ⁷	-2	1er janvier
Chef égoutier ⁸	-26	1er janvier
Eboueur	+50	1er janvier
Egoutier ⁹	-3	1 ^{er} janvier

³ soit + 27 pour le budget annexe de l'assainissement et +2 sur le budget du fossage

⁴ soit - 5 pour le budget de l'assainissement et -9 pour le budget TAM

⁵ soit +3 pour le budget TAM

⁶ soit -5 pour le budget TAM

⁷ soit - 2 pour le budget du fossage

⁸ soit - 22 pour le budget de l'assainissement

⁹ soit - 3 pour le budget de l'assainissement

Article 4 : Au titre de l'année 2014, les effectifs des personnels du secteur sportif et d'animation de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Educateur des activités physiques et sportives	+36	1er janvier
Animateur d'administrations parisiennes	+223	1er janvier
Adjoint d'animation et d'action sportive	+131	1er janvier
Directeur de centre de loisirs et relais périscolaire	-210	1er janvier

Adjoint d'animation contractuel	-202	1er janvier
---------------------------------	------	-------------

Article 5 : Au titre de l'année 2014, les effectifs des personnels du secteur culturel de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Conservateur des bibliothèques	-2	1er janvier
Conservateur du patrimoine	+1	1er janvier
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes	+8	1er janvier
Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage	-7	1er janvier
Assistant spécialisé d'enseignement artistique de la commune de Paris	+5	1er janvier

Agent contractuel des bibliothèques à temps non complet	+2	1er janvier
---	----	-------------

Vacations (exprimées en heures)	Total	Date d'effet
Assistant spécialisé d'enseignement artistique vacataire des conservatoires municipaux d'arrondissement de Paris	+14 910	1er janvier
Professeur vacataire des conservatoires municipaux d'arrondissement de Paris	+16 345	1er janvier
Heures d'enseignement et de surveillance	+4 700	1 ^{er} janvier

Article 6 : Au titre de l'année 2014, les effectifs des personnels du secteur médico-social de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes	+18	1er janvier
Infirmier d'administrations parisiennes Cat. A	+6	1er janvier
Puéricultrice cadre supérieur de santé	+8	1er janvier
Puéricultrice cadre de santé	-1	1er janvier

Puéricultrice (classe normale et supérieure)	+10,5	1er janvier
Agent spécialisé des écoles maternelles	+155	1er janvier
Technicien de laboratoire cadre de santé	-4	1er janvier
Educateur de jeunes enfants	+21	1er janvier
Elève éducateur de jeunes enfants	-5	1er janvier
Elève infirmier	-5	1er janvier
Agent technique des écoles	+75	1er janvier
Agent technique de la petite enfance	+26	1er janvier
Auxiliaire de puériculture et de soins	+102,5	1er janvier

Agent technique des écoles contractuel	-32	1er janvier
--	-----	-------------

Article 7 : Au titre de l'année 2014, les effectifs des personnels du secteur service et divers de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Technicien de la tranquillité publique et de la surveillance de la commune de Paris	+7	1er janvier
Agent d'accueil et de surveillance	-5	1er janvier
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes	+41	1er janvier
Inspecteur du service de sécurité	-1	1er janvier

Agent de ménage contractuel	-62	1er janvier
-----------------------------	-----	-------------

Article 8 : Les mesures prises aux articles 1 à 7 de la présente délibération, adossée à la délibération du Département, engendrent une dépense de 9,9 M€ pour les deux collectivités. Elle sera prélevée sur les crédits du chapitre 012 de l'exercice 2014.